

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 février 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Choulet, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Mangho-Kuete
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde, M. Cannarozzo, Mme Franclet



Délibération n° 2025-II-05 du 13 février 2025

VŒU RELATIF À L'ARRÊT DE LA PRIVATISATION DES BUS, POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Île-de-France ;

Considérant le choix d'Île-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées d'ici le 1er octobre 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP ;

Considérant l'absence d'études d'impacts sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'allotissement du réseau de bus de la RATP en 12 lots ;

Considérant le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de grande couronne où la qualité de service a été dégradée sur de nombreux secteurs et où les coûts supportés par Île-de-France Mobilités ont augmenté contrairement aux engagements initiaux ;

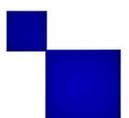
Considérant que la mise en concurrence des transports publics de bus repose sur le moins disant économique dans un secteur où 70% du prix de production du service est composé des salaires et cotisations sociales,

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail ;

Considérant qu'une partie du personnel du réseau de surface non transférable sera confrontée à des difficultés de conserver un emploi au sein de la RATP ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et participe à la pénurie de conductrices et conducteurs de bus ;



Considérant l'importance pour la vie et l'attractivité économique de la région capitale d'un réseau de transports francilien efficient indépendant de stratégies propres à des groupes privés et à la concurrence qu'ils se mènent ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, bus et rames surchargés, usage excessif de la voiture individuelle, etc.) ;

Considérant qu'en Seine-Saint-Denis le bus est le premier mode de transport en commun utilisé par les Séquano-Dionysiens (40% des validations dans le réseau de transports en commun du département se font dans un bus) ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Île-de-France Mobilités, des hausses de tarifs successives et à venir appliquées aux usagers ;

Considérant les coûts engendrés par le processus de privatisation pour la collectivité (rachat par IDFM des seuls biens liés à l'exploitation, coûts de l'organisation du transfert des agents de la RATP aux futurs concessionnaires, coûts des réorganisations de la RATP et enfin coûts générés par la réponse aux appels d'offres) qui sont autant de moyens en moins au service du déploiement et du renforcement de l'offre de transport en Île-de-France ;

Considérant l'urgence climatique et la nécessité de développer une offre de transports publics accessible et régulière pour réduire l'usage des véhicules personnel et favoriser un mode de vie plus durable ;

Les élu·e·s du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

- DEMANDENT à Valérie PECRESSE, Présidente d'Île-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

- DEMANDENT à Valérie PECRESSE, Présidente d'Île-de-France Mobilités, de ne plus augmenter le tarif du Passe Navigo jusqu'à la fin de son mandat

- DEMANDENT à Valérie PECRESSE, Présidente Île-de-France Mobilités, de revoir les contrats avec les opérateurs de bus de grande couronne pour améliorer la qualité de service, l'attractivité des métiers du transport et, le cas échéant, pour un dédommagement des usagers ;

- DEMANDENT à l'État et à Île-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

- DEMANDENT au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

- EXPERIMENT leur solidarité avec les usagers, le personnel des transports publics, et réaffirment leur engagement en faveur d'un réseau de transport public efficace, équitable et durable.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete

Vote(s) contre de :

Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.